

**NORMANDIE CUP
LE HAVRE – Du 17 au 20 JUIN 2021**

Autorité Organisatrice : Ligue de Voile de Normandie

INSTRUCTIONS DE COURSE

**Pour la classe DIAM 24 OD
Grade 5A**



La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

1. Les règles concernant la crise sanitaire sont insérées aux IC
2. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV).
3. Conformément à la prescription fédérale à la RCV 86.3, cette compétition utilisera les Règles de Course à la Voile modifiées. Ces modifications sont détaillées dans l'Annexe 1 des IC.
4. les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions fédérales » jointe à l'Avis de course.
5. les règlements fédéraux,
6. Le matériel de sécurité défini en Annexe 2 devra être embarqué.
7. En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.
8. Règles complémentaires [DP]
- 8.1. Il est rappelé aux concurrents qu'ils ne doivent pas, conformément à l'article 10.j du RIPAM, gêner les autres navires lorsqu'ils naviguent dans les chenaux, ne doivent pas pénétrer dans la bande des 300 mètres lorsqu'elle est balisée par des bouées jaunes, doivent rigoureusement respecter toutes les zones interdites à la navigation et/ou règlementées, y compris pour tous les bateaux qui accompagnent les concurrents (bateaux accompagnateurs, VIP, Spectateurs, presse...), doivent respecter les règles en vigueur dans les différents ports/plages et se conformer aux consignes de la direction de course et du comité de course.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront mis en ligne sur le tableau officiel électronique du site www.normandie-cup.fr et affichés sur le tableau d'affichage officiel.

Emplacement du PC Course : Base nautique Gérard Hardouin.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 3.1 Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 3.2 Des modifications aux IC pourront être données lors du briefing. Dans ce cas, elles seront affichées au tableau officiel d'information et disponibles sur le groupe whatsapp de la course, au plus tard deux heures avant le 1^{er} signal d'avertissement du jour.
- 3.3 Des modifications orales aux IC pourront être données sur l'eau. Dans ce cas, le comité de course enverra un pavillon L sur le bateau comité et annoncera la modification sur le canal VHF de la course. Si possible, un bateau du comité de course informera chaque bateau.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre seront envoyés aux mâts de pavillons situés à proximité de la cale de mise à l'eau.
- 4.2 Quand la flamme Aperçu est envoyée à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 45 minutes après l'amené de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Le programme, les courses et signaux d'avertissements sont les suivants :

Jeudi 17 juin	En remplacement du briefing - Avant 09h00	Instructions ou informations via whatsapp
	10h30	Signal d'avertissement pour courses en stade nautique et/ou raid côtier.

Vendredi 18 Juin	En remplacement du briefing - Avant 09h00	Instructions ou informations via whatsapp
	10h30	Signal d'avertissement pour courses en stade nautique et/ou raid côtier.
Samedi 19 juin	En remplacement du briefing - Avant 09h00	Instructions ou informations via whatsapp
	10h30	Signal d'avertissement pour courses en stade nautique et/ou raid côtier.
Dimanche 20 juin	En remplacement du briefing - Avant 08h30	Instructions ou informations via whatsapp
	10h00	Signal d'avertissement pour courses en stade nautique et/ou raid côtier.
	16h30	Remise des prix

5.3 Pour les Raids : pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

5.4 Pour les parcours stade nautique: pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore 1 minute au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6. PAVILLONS DE CLASSE

6.1 Le pavillon de classe sera le pavillon de la classe Diam24^{od}.

7. ZONES DE COURSE

Pour les raids côtiers : Baie de Seine.

Pour les parcours en stade nautique : Baie du Havre.

8. LES PARCOURS

8.1 Les parcours sont décrits en **Annexe 4 - Parcours et format de course**, en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Le numéro de parcours à effectuer sera indiqué sur le tableau sur le bateau comité de course.

8.3 Parcours Raids :

8.3.1 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D, si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

8.3.2 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en annexe 3.

8.3.3 Réduction et modification de parcours : Le pavillon O envoyé au voisinage d'une marque à contourner ou d'une porte signifie : « Après le passage de cette marque ou cette porte, rejoignez directement la ligne d'arrivée ». Des signaux sonores brefs seront émis par le bateau commissaire ou comité à proximité de la marque pour attirer l'attention des concurrents.

8.3.4 Pointage officiel à une marque ou une porte.

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner ou portes précisées en **Annexe 4** (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **Annexe 3**.

9. MARQUES

- 9.1 Les marques de départ, de parcours, de dégagement et d'arrivée sont définies en **Annexe 4**.
 9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.
 9.3 Si une marque d'une porte manque ou n'est plus en position, la marque de la porte restante sera à laisser à bâbord.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

10.1 Avant, pendant et après les courses, les bateaux doivent se maintenir à l'écart de tout trafic commercial.

Le chenal du Havre est une zone interdite à la navigation en course Cette zone est un polygone définit par :

- x Les marques latérales Bâbord LH4/LH6/LH8/LH10/LH12/LH14 et LH16
- x La marque cardinale Ouest LH 2000
- x Les marques latérales Tribord LH15/LH13/LH11/LH7/LH5 et LH3

10.2 Les bateaux ne doivent pas entrer dans la zone qui se trouve au sud de la ligne joignant le mât principal de la Capitainerie et l'extrémité de la jetée nord du port. Un bateau comité surveillera cette zone au départ du port.

11. LE DEPART

11.1 Les départs seront donnés selon la RCV26 modifiée comme suit :

Minutes avant le signal de départ	Signal visuel	Signal sonore	Signification
5	Envoi pavillon rouge marqué « 5 »	Un	Signal d'avertissement
4	Envoi pavillon jaune ou noir marqué « 4 »	Un	Signal préparatoire
1	Envoi pavillon vert marqué « 1 »	Un long	Une minute
0	Affalé pavillon vert marqué « 1 »	Un	Signal de départ

[NP] Les pavillons seront affalés au moment de l'envoi du pavillon suivant.

Le pavillon jaune marqué « 4 » a la même signification que le pavillon P dans les RCV.

Le pavillon noir marqué « 4 » signifie que la RCV 30.3 s'applique.

11.2 Ligne de départ

11.2.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course et le côté parcours de la marque de départ.

11.2.2 Une marque « Inner » (petite bouée cylindrique jaune) pourra être mouillée à proximité de l'axe de la ligne. Cette marque a alors rang de marque de départ et devra être laissée du même côté que le bateau comité. Il est interdit de passer entre cette marque et le bateau comité. Un bateau qui passerait entre cette marque et le bateau comité devra réparer en contournant le bateau comité avant de revenir prendre le départ. S'il ne le fait pas, il sera disqualifié.

11.3 **Bateaux en attente** : Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux. [DP]

11.4 Pénalités de départ

11.4.1 **Rappels** : Un bateau du comité de course annoncera si possible les numéros ou les noms des bateaux OCS, UFD ou BFD après le signal de départ sur le canal VHF de la course. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 60.1(b)).

11.4.2 **Départ sous pavillon U ou noir – parcours construits** : Si un bateau enfreint la RCV 30.3 ou 30.4 et est identifié, il sera disqualifié sans instruction conformément à la RCV 30.3 ou 30.4. Ces bateaux devront quitter la zone de course aussitôt que raisonnablement possible.

11.5 Fermeture de la ligne de départ

Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie A4 et A5).

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Il n'y aura pas de changement de bord suivant pour les parcours stade nautique.

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre le mât du bateau comité arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14. TEMPS LIMITES

14.1 Temps limite pour finir après le premier

14.1.1 Pour les parcours raids, le temps limite est au minimum d'une heure ou le temps du premier ayant effectué le parcours et fini, augmenté de deux minutes par mille, calculé par le comité de course à partir de la longueur de référence du parcours effectué en route directe selon ce qui est le plus long.

14.1.2 Pour les parcours construits, le temps limite est de 15 minutes après le premier ayant effectué le parcours et fini.

14.2 Les bateaux ne finissant pas avant la fin du temps limite seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

15. SYSTEME DE PENALITE

Voir annexe 4.

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé dans la Base Nautique Gérard Hardouin. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

16.2 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.

16.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située à la Base Nautique Gérard Hardouin. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

16.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :

- Départ : Bateaux en attente,
- Publicité,
- Bateaux accompagnateurs,
- Evacuation des détritrus,
- Limitation de sorties de l'eau,
- Communication radio,
- Equipement de plongée et housses sous-marine de protection,
- Règles de Classe Diam24^{od}.

16.6 Le dernier jour de la régate, une demande de réparation doit être déposée :

(a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,

(b) pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.

Ceci modifie la RCV 62.2.

17. CLASSEMENT

17.1 Deux courses doivent être validées pour valider la compétition.

17.2 Aucune course ne sera retirée (ceci modifie la RCV A2).

18. REGLES DE SECURITE

18.1 Le canal VHF utilisé en course est le 06.

18.2 **Abandon** : un bateau qui abandonne doit prévenir immédiatement le comité de course de son abandon par tout moyen possible. [DP]

- 18.3 Equipement individuel de flottabilité et casque** : Le port d'un équipement individuel de flottabilité (EIF) est obligatoire du départ sur l'eau au retour à terre, conformément à la RCV 40. En course, le port d'un casque répondant à la norme EN1385 (ou «équivalent») est obligatoire. [DP]
- 18.4 Equipement individuel de protection** : Le port d'un vêtement ou d'un EIF de protection contre les chocs est recommandé.
- 18.5** Si le pavillon V du code international des signaux est envoyé avant ou avec le signal d'avertissement, il signifie : « La prise d'un ris est obligatoire ».

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT [DP]

- 19.1** La modification de la liste d'équipage est autorisée.
- 19.2** Les changements de concurrents au sein d'un équipage entre le parcours côtier (raid) et les parcours construits peuvent être autorisés en respectant l'IC 19.1 et ceci suffisamment tôt, sauf circonstance exceptionnelle, pour que l'AO puisse effectuer les vérifications d'admissibilité et de poids et en respectant la règle de classe Diam 24OD C3.1 :
- C3 EQUIPAGE*
C3.1 COMPOSITION
(1) L'équipage doit être composé de 3 ou 4 personnes
(2) Pendant toute la durée de la compétition (de la 1ère course jusqu'à la dernière), le nombre d'équipiers embarqués, skipper ou chef de bord compris, ne peut pas être modifié.
- 19.3** Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment durant l'épreuve pour vérifier la conformité aux règles. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé. A partir de ce moment, aucune assistance extérieure n'est autorisée avant le contrôle.

Seul le Comité Technique de l'épreuve sera habilité à déposer une réclamation concernant une infraction aux Règles de Classe Diam24OD (ceci modifie la RCV 60.1(a)).

21. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés si possible avec un pavillon Normandie Cup.

22. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS [DP]

- 22.1** Les accompagnateurs doivent s'enregistrer auprès de l'AO.
- 22.2** L'ensemble des obligations énumérées ci-dessous s'applique sauf en cas d'intervention de sécurité.
Zone de départ : les bateaux accompagnateurs doivent se trouver 100 mètres sous une ligne parallèle à la ligne de départ depuis le signal préparatoire jusqu'à ce que tous les bateaux en course aient quitté la zone de départ ou jusqu'à ce que la course soit retardée, annulée ou qu'un rappel général ait été signalé. Ensuite pour les Parcours Raids Côtiers et Stade Nautique, les bateaux accompagnateurs doivent rester en arrière à une distance minimum de 100 mètres du dernier concurrent de la flotte ou à 100 mètres à l'extérieur du bateau le plus extérieur de la flotte quelque soit le bord, sauf autorisation spéciale du comité de course.
Pour l'arrivée : les bateaux accompagnateurs doivent se trouver à l'extérieur du parcours à 100 mètres sous une ligne parallèle à la ligne d'arrivée jusqu'à ce que tous les bateaux en course aient fini. De plus, les bateaux naviguant à plus de 5 nœuds doivent rester au moins à 150 mètres de tout bateau en course.
- 22.3** La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera

23. EVACUATION DES DETRITUS [DP]

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

24. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION [DP]

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

25. COMMUNICATION RADIO [DP]

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

26. PRIX

Cérémonie de clôture - Prix

A l'issue de la dernière course, le vainqueur au Classement Général de la Normandie Cup recevra le Trophée Normandie Cup 2021.

La présence des trois premiers équipages de la Normandie Cup est obligatoire. [DP].

27. DECISION DE PARTICIPER

La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le bateau décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

En s'inscrivant à la Normandie Cup, tout équipier a connaissance et prend en compte le risque COVID-19.

Chaque équipier est parfaitement conscient:

- Des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le Ministère des sports,
- Du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- Que malgré la mise en oeuvre de moyens de protections renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment la contamination par le COVID-19,
- Que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au COVID-19,
- Que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants.

Les Arbitres:

Président du comité de course :

Antoine Mercier

Président du jury :

Matthieu Auréjac

Annexe 1 aux IC – Modifications aux Règles de Course à la Voile

A1.1 Suite à la décision du Bureau Exécutif de la FFVoile et conformément à la prescription fédérale à la RCV 86.3, cette compétition utilisera les Règles de Course à la Voile modifiées détaillées ci-dessous.

A1.2 Quand un bateau soumis à ces Règles modifiées rencontre un bateau qui n'y est pas soumis, il doit respecter les Règles de Course à la Voile.

A1.3 Modification aux règles

Définition	<p>La définition de Finir est supprimée et remplacée par :</p> <p>Finir Un bateau <i>finit</i> quand une partie quelconque de ses coques coupe la ligne d'arrivée depuis son côté parcours après avoir effectué toute pénalité. Cependant, il n'a pas <i>fini</i> si, après avoir franchi la ligne d'arrivée, il</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) reçoit une pénalité d'un umpire, (b) effectue une pénalité selon la règle 44, (c) corrige une erreur selon la règle 28.2 commise sur la ligne, ou (d) continue d'effectuer le parcours.
Définition	<p>La définition de Place à la marque est remplacée par :</p> <p>Place à la marque La <i>place</i> pour un bateau pour naviguer sur sa <i>route normale</i> pour contourner ou passer la <i>marque</i> du côté requis.</p>
Définition	<p>La définition Route libre derrière et route libre devant ; engagement est supprimée et remplacée par :</p> <p>Un bateau est <i>en route libre derrière</i> un autre quand ses coques et son équipement en position normale sont derrière une ligne perpendiculaire passant par le point le plus arrière des coques et de l'équipement de l'autre bateau en position normale. Cependant un bateau avec une de ses coques entre les coques de l'autre bateau est <i>en route libre derrière</i>. L'autre bateau est <i>en route libre devant</i>. Ils sont <i>engagés</i> quand aucun des deux n'est <i>en route libre derrière</i>. Cependant ils sont aussi <i>engagés</i> quand un bateau situé entre eux établit un <i>engagement</i> sur les deux.</p>
Définition	<p>Ajouter une nouvelle définition – OCS</p> <p>OCS Un bateau est <i>OCS</i> quand, à son signal de départ, une partie quelconque de ses coques est du côté parcours de la ligne de départ.</p>
Définition	<p>La Définition d'Obstacle est supprimée et remplacée par :</p> <p>Obstacle Un objet qu'un bateau ne pourrait pas passer sans modifier sensiblement sa route alors qu'il navigue directement vers lui et qu'il en est distant d'une longueur de coque. Un objet que l'on peut passer en sécurité seulement d'un côté et une zone ainsi définie dans les instructions de course sont aussi des <i>obstacles</i>. Cependant, un bateau <i>en course</i> n'est pas un <i>obstacle</i> pour les autres bateaux à moins qu'ils ne soient tenus</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) de s'en <i>maintenir à l'écart</i> et qu'ils ne s'approchent pas de la ligne de départ pour <i>prendre le départ</i> quand le premier bord est un bord de large, ou (b) de l'éviter selon la règle 23.

Définition	<p>La Définition de Prendre le départ est supprimée et remplacée par :</p> <p>Prendre le départ Un bateau <i>prend le départ</i> quand</p> <p>(a) une partie quelconque de ses coques coupe la ligne de départ en direction de la première <i>marque</i> et qu'il n'est pas identifié en tant qu'OCS, ou</p> <p>(b) ayant coupé la ligne de départ en direction de la première <i>marque</i> et ayant été identifié en tant qu'OCS, il effectue une pénalité pour un OCS.</p>
Définition	<p>La Définition de Zone est supprimée et remplacée par :</p> <p>Zone L'espace autour des <i>marques</i> ou des <i>obstacles</i> sur une distance de trois longueurs de coque. Un bateau est dans la <i>zone</i> quand une partie quelconque de ses coques est dans la <i>zone</i>.</p>
RCV 8	<p>Ajouter une nouvelle règle 8 :</p> <p>8 DERNIER POINT DE CERTITUDE</p> <p>Les umpires supposeront que l'état d'un bateau, ou sa relation avec l'autre bateau, n'a pas changé tant qu'ils ne sont pas certains que cet état a changé.</p>
RCV 13	<p>La règle 13 PENDANT LE VIREMENT DE BORD est supprimée.</p>
RCV 14	<p>Supprimer la règle 14 et remplacer par :</p> <p>14 EVITER LE CONTACT</p> <p>Un bateau doit éviter le contact avec un autre bateau si cela est raisonnablement possible. Cependant, un bateau prioritaire ou ayant droit à la <i>place</i> ou à la <i>place à la marque</i> n'a pas besoin d'agir pour éviter le contact jusqu'à ce qu'il soit clair que l'autre bateau ne se <i>maintient pas à l'écart</i> ou ne donne pas la <i>place</i> ou la <i>place à la marque</i>.</p>
RCV 16	<p>La règle 16 MODIFIER SA ROUTE est modifiée comme suit : supprimer la règle 16.2</p>
RCV 17	<p>La règle 17 SUR LE MEME BORD, ROUTE NORMALE est supprimée</p>

RCV 18	<p>La règle 18 est supprimée et remplacée par :</p> <p>18 PLACE A LA MARQUE</p> <p>18.1 Quand la règle 18 s'applique</p> <p>La règle 18 s'applique entre des bateaux quand ils sont tenus de laisser une <i>marque</i> du même côté et qu'au moins l'un d'eux est dans la <i>zone</i>. Cependant, elle ne s'applique pas entre un bateau s'approchant d'une <i>marque</i> et un autre la quittant.</p> <p>18.2 Donner la place à la marque</p> <p>(a) Quand le premier bateau atteint la <i>zone</i>,</p> <p>(1) si les bateaux sont <i>engagés</i>, le bateau à l'extérieur à ce moment-là doit par la suite donner au bateau à l'intérieur la <i>place à la marque</i></p> <p>(2) si les bateaux ne sont pas <i>engagés</i>, le bateau n'ayant pas encore atteint la <i>zone</i> doit par la suite donner la <i>place à la marque</i>.</p> <p>(b) Si le bateau ayant droit à la <i>place à la marque</i> quitte la <i>zone</i>, le droit à la <i>place à la marque</i> prend fin et la règle 18.2(a) s'applique à nouveau en fonction de la relation entre les bateaux au moment où la règle 18.2(a) s'applique à nouveau.</p> <p>(c) Si un bateau a obtenu un <i>engagement</i> à l'intérieur et que, depuis le moment où l'<i>engagement</i> a commencé, le bateau à l'extérieur a été incapable de donner la <i>place à la marque</i>, ce dernier n'est pas tenu de la lui donner.</p> <p>3. Virer de bord ou empanner</p> <p>(a) Si la <i>place à la marque</i> pour un bateau inclut un changement de <i>bord</i>, ce virement ou cet empannage ne doit pas être effectué plus rapidement qu'un virement ou empannage pour suivre sa <i>route normale</i>.</p> <p>(b) Quand un bateau prioritaire <i>engagé</i> à l'intérieur doit changer de <i>bord</i> à une <i>marque</i> pour suivre sa <i>route normale</i>, il ne doit pas, jusqu'à ce qu'il change de <i>bord</i>, passer plus loin de la <i>marque</i> que nécessaire pour suivre cette route. La règle 18.3(b) ne s'applique pas à une <i>marque</i> d'une porte ou à une <i>marque</i> d'arrivée et un bateau ne doit pas être pénalisé pour avoir enfreint cette règle sauf si la route d'un autre bateau a été affectée par l'infraction à cette règle.</p>
RCV 19	<p>La règle 19 est supprimée et remplacée par :</p> <p>19. PLACE POUR PASSER UN OBSTACLE</p> <p>19.1 Quand la règle 19 s'applique</p> <p>La règle 19 s'applique entre deux bateaux à un <i>obstacle</i> sauf quand l'<i>obstacle</i> est une <i>marque</i> que les bateaux sont tenus de laisser du même côté.</p> <p>19.2 Donner la place à un obstacle</p> <p>(a) Quand la règle 19 s'applique pour la première fois, le bateau prioritaire à ce moment peut choisir de passer un <i>obstacle</i> d'un côté ou de l'autre.</p> <p>(b) Quand les bateaux sont <i>engagés</i>, le bateau à l'extérieur doit donner au bateau à l'intérieur la <i>place</i> de passer entre lui et l'<i>obstacle</i> sauf</p> <p>(1) s'il a été dans l'incapacité de le faire depuis le moment où l'<i>engagement</i> a commencé</p> <p>(2) s'il a été dans l'incapacité de le faire car il donne ou prend la <i>place à la marque</i> selon la règle 18.2(a). Cependant, la <i>place</i> dans la règle 19.2 n'inclut pas la <i>place</i> pour virer sauf si c'est la seule option pour passer l'<i>obstacle</i>.</p>

RCV 20	<p>Quand la règle 20 s'applique, les signaux de bras suivants sont, en plus des appels à la voix, exigés du barreur :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) pour « place pour virer », pointer clairement et plusieurs fois vers la direction au vent (b) pour « virez », pointer clairement et plusieurs fois vers l'autre bateau et déplacer le bras vers la direction au vent.
RCV 21	<p>La règle 21 est supprimée et remplacée par :</p> <p>21 EXONERATION</p> <p>Quand un bateau navigue dans la <i>place</i> ou la <i>place à la marque</i> à laquelle il a droit et qu'il respecte la règle 18.3(a) (si elle s'applique), il doit être exonéré si, dans un incident avec un bateau tenu de lui donner cette <i>place</i> ou <i>place à la marque</i>,</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) il enfreint une règle de la Section A, la règle 15 ou la règle 16, ou (b) il est contraint d'enfreindre la règle 31.
RCV 22	<p>La règle 22 est supprimée et remplacée par :</p> <p>22 ERREURS DE DEPART ; EFFECTUER DES PENALITES ; METTRE UNE VOILE A CONTRE</p> <p>22.1 Un bateau naviguant vers le côté pré-départ de la ligne de départ ou d'un de ses prolongements après son signal de départ pour <i>prendre le départ</i> ou un bateau OCS doit se <i>maintenir à l'écart</i> d'un bateau qui ne fait pas de même, jusqu'à ce qu'il soit entièrement du côté pré-départ ou ne navigue plus vers le côté pré-départ de la ligne.</p> <p>22.2 Supprimée</p> <p>22.3 Supprimée</p>
RCV 24	<p>La règle 24 est supprimée et remplacée par :</p> <p>24 GENER UN AUTRE BATEAU</p> <p>24.1 Si cela est raisonnablement possible, un bateau qui n'est pas <i>en course</i> ne doit pas gêner un bateau qui est <i>en course</i> ou un bateau umpire.</p> <p>24.2 Si cela est raisonnablement possible un bateau ne doit pas gêner un bateau qui navigue sur un autre bord du parcours ou qui est soumis à la règle 22.1. Cependant, après le signal de départ, cette règle ne s'applique pas quand le bateau navigue sur sa <i>route normale</i>.</p> <p>24.3 Après avoir <i>pris le départ</i> et sauf quand il navigue sur sa <i>route normale</i>, un bateau ne doit pas gêner un bateau qui effectue une pénalité.</p>
RCV 41	<p>La règle 41 est supprimée et remplacée par :</p> <p>41 AIDE EXTERIEURE</p> <p>Un bateau ne doit recevoir d'aide d'aucune source extérieure, sauf</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) de l'aide pour un membre d'équipage qui est malade, blessé, en danger ou pour le sortir de l'eau et le remonter à bord, à condition que le retour à bord ait lieu à l'emplacement approximatif de la récupération (b) après une collision, de l'aide de l'équipage de l'autre bateau, pour se dégager (c) de l'aide sous forme d'information librement accessible à tous les bateaux (d) une information spontanée émanant d'une source désintéressée, qui peut être un bateau dans la même course. <p>Cependant, un bateau qui a gagné un avantage significatif dans la course grâce à l'aide reçue selon la règle 41(a) peut faire l'objet d'une réclamation et être pénalisé. La pénalité peut être inférieure à la disqualification.</p>

RCV 44	<p>La règle 44 est supprimée et remplacée par :</p> <p>44. PENALITES</p> <p>44.1 Effectuer une pénalité</p> <p>Un bateau peut effectuer une pénalité quand il peut avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 dans un incident <i>en course</i>, ou la règle 31. Cependant, quand un bateau peut avoir enfreint une règle du chapitre 2 et la règle 31 dans le même incident, il n'a pas besoin d'effectuer la pénalité pour l'infraction à la règle 31.</p> <p>Aussitôt que possible après l'incident, un bateau effectue une pénalité en effectuant une des pénalités ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Deux empannages consécutifs, avec le gennaker complètement roulé pendant la totalité de la pénalité b) Deux virements de bord consécutifs <p>44.2 Limitation aux pénalités</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Si un bateau a plusieurs pénalités, alors les pénalités doivent être effectuées consécutivement. b) Lors des départs au reaching, un bateau ne peut pas effectuer une pénalité après avoir pris le départ pendant qu'il est sur le premier bord du parcours.
--------	---

ANNEXE 2 - MATERIEL DE SECURITE

Matériel de sécurité obligatoire à bord en permanence :

- le kit de sécurité (voir Annexe 6 des RC Diam 24^{od} Descriptif Kit matériel Sécurité)
- le kit de mouillage (voir Annexe 5 des RC Diam 24^{od} Descriptif Kit Mouillage),
- le moteur en état de marche et batterie chargée,
- Chaque équipier doit être équipé d'un couteau en état de coupe

ANNEXE 3 POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course de type Raid selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées dans cette annexe (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2^{ème} substitut (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des concurrents est effectué. Les concurrents devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores (ceci modifie Signaux de course) signifiant : « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée ». Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la règle 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux ou selon la RCV 69.

ANNEXE 4 - FORMAT DE COURSE - PARCOURS

Annexe Parcours en stade nautique

Définition des marques

La marque de départ (marque Rp) est une bouée gonflable rouge

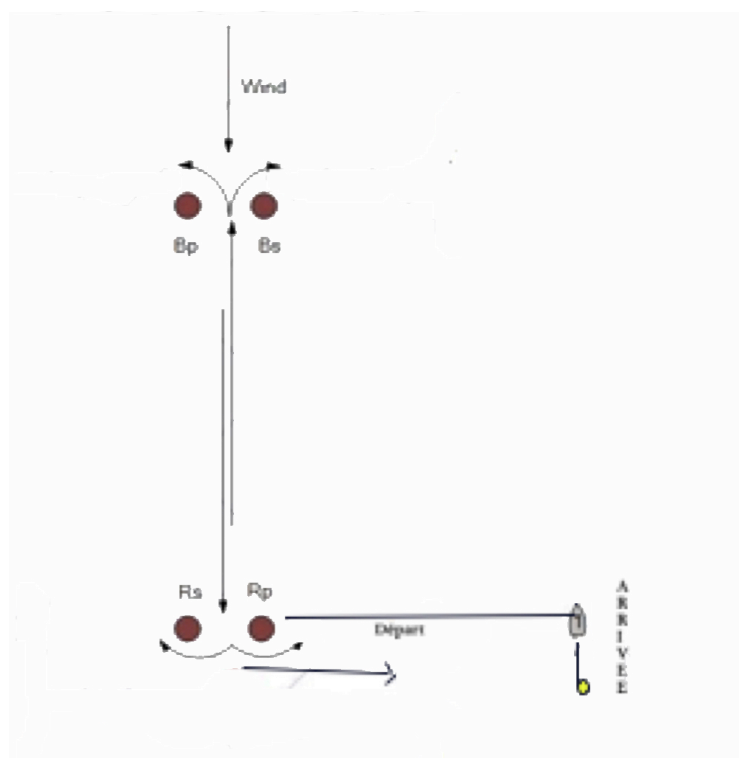
La marque nommée « Inner » est une bouée bâton rouge

La porte B est une porte avec 2 bouées gonflables rouge Bp et Bs

La porte R est une porte avec 2 bouées gonflables rouge Rp et Rs

La marque d'arrivée est une bouée bâton Jaune

Parcours 1:



Parcours 1: Départ - Porte B - Porte R - Porte B - Porte R - Arrivée

ANNEXE Parcours raids côtiers

Définitions des marques:

La marque de départ est une bouée gonflable jaune

La marque nommée « Inner » est une bouée bâton rouge

La marque de dégagement est une bouée gonflable rouge

La marque d'arrivée est une bouée gonflable jaune

Parcours:

Les parcours côtiers seront communiqués aux compétiteurs par Whatsapp et publiés sur le Tableau officiel électronique aux environs de 20h00 la veille du jour où ils prendront effet.

ANNEXE 5 - QUESTIONNAIRE COVID



Version du 14 mai 2020

QUESTIONNAIRE D'AUTO ÉVALUATION SANITAIRE

En période de Coronavirus

Avez-vous été atteint du Covid-19 ? Ou une forte suspicion d'avoir été contaminé ?		Oui	Non
Avez-vous présenté ou présentez-vous actuellement un ou plusieurs des signes de la liste suivante :		Oui	Non
Signes généraux :	Fièvre, Température >38°	Oui	Non
	Frissons	Oui	Non
	Maux de tête	Oui	Non
	Fatigue persistante inhabituelle	Oui	Non
	Troubles de l'équilibre - chute	Oui	Non
Signes Respiratoires :	Toux	Oui	Non
	Expectoration (crachats)	Oui	Non
	Essoufflement	Oui	Non
Signes ORL :	Maux de gorge	Oui	Non
	Nez bouché	Oui	Non
	Eternuements	Oui	Non
	Anosmie – perte de l'odorat	Oui	Non
	Agueusie – perte du goût	Oui	Non
Signes oculaires :	Conjonctivite	Oui	Non
	Démangeaisons des paupières	Oui	Non
Signes digestifs bas :	Douleurs abdominales	Oui	Non
	Diarrhées	Oui	Non
Signes digestifs hauts :	Nausées	Oui	Non
	Vomissements	Oui	Non
Douleurs :	Musculaires – courbatures	Oui	Non
	Articulaires	Oui	Non
Problèmes de peau	Urticaire	Oui	Non
	Engelures récentes des extrémités	Oui	Non
Avez-vous ressenti d'autres sensations inhabituelles ?		Oui	Non
Avez-vous la sensation d'être déprimé, sans ressort ?		Oui	Non
Avez-vous une modification importante de votre poids (+/- 3 kgs) ?		Oui	Non
Etes-vous /avez-vous été en contact ces 14 derniers jours avec une personne diagnostiquée Covid ?		Oui	Non
Etes-vous /avez-vous été en contact avec une personne présentant l'un des signes mentionnés ci-dessus ?		Oui	Non

Dans le cas d'une réponse OUI à l'une ou a plusieurs de ces questions, il est recommandé de sursoir à l'embarquement et de consulter un médecin qui pourra vous proposer un test de dépistage PCR et éventuellement une sérologie.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.M.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72